

BREF RÉFÉRENDAIRE - NUNAVUT
TR-004-2017
Enregistré auprès du registraire des règlements
2017-04-10

À Gailene Pigalak
de Cambridge Bay, Nunavut

ATTENDU QUE Ministre des Finances a donné des directives demandant la délivrance d'un bref en vue de la tenue d'un référendum;

ATTENDU QUE les directives prévoient que les qualités requises des électeurs sont celles qui sont énoncées aux paragraphes 20(1) et (2) de la Loi;

ET ATTENDU QUE les directives prévoient que les résultats du référendum n'ont pas force obligatoire,

NOUS ORDONNONS QUE VOUS TENIEZ un référendum selon la *Loi sur les référendums* dans la municipalité de Cambridge Bay en vue de soumettre la (les) question(s) suivante(s):

Êtes-vous en faveur d'une bière et le vin ouverture du magasin dans la municipalité de Cambridge Bay?

QUE le jour du scrutin ait lieu le 1 mai 2017;

QUE le scrutin par anticipation soit tenu le 24 avril 2017;

ET QUE VOUS FASSIEZ RAPPORT au directeur général des élections des résultats du référendum, conformément à la *Loi sur les référendums*, aussitôt que possible et en tout état de cause au plus tard le 8 mai 2017.

Fait à Rankin Inlet, le 27 mars 2017.

PAR ORDRE
Directeur général des élections

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2017 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT
